

# Commission Formation des Enseignants et Enseignement Supérieur

12 janvier 2019

La commission s'est réunie le samedi 12 janvier 2019 au local parisien de l'APMEP.

La matinée est consacrée à des discussions communes avec les commissions primaire et collège autour de différents points du projet de loi : <http://www.ass.jnavier.emblee-nationale.fr/15/pdf/projets/pl1481.pdf>

La journée se poursuit sur les différentes mesures mises en place pour pallier à ces non-titularisations.

La réunion se termine en discussions autour de l'enseignement de l'informatique au lycée.

## I Projet de loi pour une école de la confiance

### 1. Statut d'assistant d'éducation

Extrait du projet : *La massification de la préprofessionnalisation doit permettre de toucher un large public d'étudiants qui, dans les disciplines ou académies sous tension pour le premier degré, ne se projettent pas nécessairement dans la perspective de devenir professeur dès la L2 [...] susciter des vocations parmi les étudiants moins favorisés en leur offrant une continuité professionnelle et financière entre leurs études et leur réussite aux concours de recrutement.*

*En les recrutant, à raison de plusieurs heures par semaine, dans un même établissement ou une même école situés à proximité de l'université où l'étudiant se trouve en formation, avec un accompagnement de qualité, le ministère créera les conditions de l'attractivité.*

Faire croire qu'on crée des « vocations » par un dispositif financier, ou qu'un étudiant ne peut vouloir être professeur sans y être amené par des considérations financières immédiates, suscite des réactions très négatives parmi les présents.

L'attractivité dépend fortement de l'accompagnement dans les établissements, et à l'université ou dans les ESPE il serait bien difficile de créer des conditions particulières pour un nombre accru d'AE, faute de moyens spécifiques.

La difficulté de suivre une formation et de travailler en même temps est soulignée, alors qu'il est indiqué dans les charges des AE qu'ils constitueraient en M1 un vivier de remplaçants. On arrive au constat que le « en même temps » ne fonctionne pas ici, cette forme de pré-recrutement n'est pas celle demandée par l'APMEP.

### 2. Les ESPE seront transformées en INSPE :

Extrait du projet : *la formation dispensée en Ecole supérieure du professorat et de l'éducation n'adosse pas suffisamment ses formations à la recherche universitaire, est dispensée par des équipes qui ne sont pas assez plurielles (manque d'intégration des enseignants-chercheurs des autres composantes de l'université), et ne s'appuie pas suffisamment sur l'expérience des professeurs de terrain.*

Une augmentation du nombre de professeurs de terrain et d'enseignants chercheurs ne doit pas s'accompagner d'une réduction, voire d'une disparition, de formateurs spécifiques dont c'est le métier. Pas plus que dans aucun autre métier, la formation des enseignants ne peut se réduire à une formation par des professionnels du métier.

Les équipes vraiment plurielles des ESPE actuellement, mises en place au long des années selon les compétences de chacun, tous statuts confondus, est une richesse qui ne doit pas être perdue.

Les cinq ans d'existence des ESPE ne sont pas une durée assez longue pour que les « analyses convergent » (p127) pour dire que les ESPE ne fonctionnent pas, ou mal. Les enseignements et dispositifs spécifiques mis en place par les équipes pédagogiques des ESPE depuis 2014 demandent du temps pour parvenir à un équilibre satisfaisant, ce que ne permettrait pas un changement abrupt des ESPE ou des concours.

### 3. Place des concours

Ce point n'est pas concerné par le projet de loi, mais sera vraisemblablement d'actualité très prochainement. Il est remarqué que tout changement entraîne une diminution du nombre de candidats et une perte d'équilibre de leur formation, au moins à court terme ; à l'inverse, aucune action sur la position des concours n'a montré d'impact sur le nombre d'étudiants qui ont une vocation pour l'enseignement.

Des concours en licence permettrait une véritable formation spécifique durant tout le master, ce que rendent difficile les concours en M1, mais les ESPE seraient alors dissociées de la préparation des concours. Un concours en M2, comme entre 2011 et 2014, pose des problèmes de financement des études, et de difficulté à se projeter dans cinq années d'études sans garantie, alors que les concours de la santé ont lieu en L1 et ceux d'ingénieurs en L2. L'idée se dégage que le CRPE et le CAPES n'ont pas de raison d'être au même niveau.

#### **4. Point sur les non titularisations des enseignants fonctionnaires stagiaires.**

En primaire, très peu de non titularisations sont observées, autour de 2%. Par contre, leur nombre semble encore en augmentation au capes par rapport à l'an dernier, de 10% jusqu'à 32% selon les académies. Les pourcentages de titularisés parmi les lauréats du concours déjà titulaires d'un master sont extrêmement variables selon les académies.

## **II Non titularisations des enseignants stagiaires**

Le dispositif d'aide est très formalisé dans quelques académies (avec « contrat » écrit, et modulation au cours de l'année selon des niveaux de difficulté), beaucoup moins dans les autres. Les procédures comportent des entretiens, des visites renforcées des tuteurs dans la classe, des périodes d'observation dans d'autres classes, voire de pratique accompagnée dans un autre établissement, quelques séances d'aide à la gestion de classe trans-disciplinaire, ou de « renforcement des compétences professionnelles », etc. Elles sont habituellement validées par l'IPR référent du parcours.

Elles sont plus ou moins couronnées de succès, notamment selon leur date de mise en oeuvre. Elles peuvent être proposées (voire imposées) dès la rentrée aux stagiaires redoublants. Dans la plupart des cas, elles ne s'enclenchent que lorsque les stagiaires se déclarent eux-même en difficulté, ce qui retarde leur déclenchement. Dans quelques académies, l'alerte être donnée par le tuteur universitaire, le tuteur terrain, le responsable de parcours, ou par un membre de l'équipe pédagogique. En particulier, des contacts réguliers entre le responsable de la formation et les IA-IPR peuvent contribuer à repérer d'éventuelles difficultés ou remontées de signalements.

En prévention, certaines ESPE appliquent une réduction des effectifs pour les séances d'analyse de pratique (au détriment d'heures d'autres cours), avec un accompagnement plus individualisé lors des séances de conception de séquences d'enseignement. Les tuteurs peuvent être invités à suivre l'ensemble du parcours du stagiaire et pas seulement sa pratique.

## **III Informatique au lycée**

La réunion se termine des discussions autour. L'annonce verbale récente de la création prochaine d'un CAPES d'informatique, voire d'une agrégation, donne lieu à des interrogations :

sur le devenir de l'option informatique du CAPES de mathématiques ;

sur les tâches prévues dans l'avenir pour les enseignants de mathématiques ayant obtenu une certification pour le numérique et l'informatique ou qui vont l'obtenir en 2019-2020 dans le cadre du diplôme inter-universitaire *Enseigner l'informatique au lycée*.